

Commune de Tenay

<u>Nombre de</u> <u>Conseillers</u>		
En exercice	15	
Présents	11	Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, C.PARDO, S.AMOURIQ, G.CHARVET, P.PERSICO, F.MALARD, S.CHEVRY, M.BOUMIR, C.TIVEDDU, F.DERREUMAUX
Votants	15	S.BRUN ; C.GRABIT ; J-F.BONIN ; S.DELAVY
Absents	4	Date de convocation : 17/10/2024 Secrétaire de séance : Pierre PERSICO
Pouvoirs	4	S.BRUN donne pouvoir à S.CHEVRY ; C.GRABIT donne pouvoir à F.MALARD J-F.BONIN donne pouvoir à C.TIVEDDU S.DELAVY donne pouvoir à M.BOUMIR

**CONVENTION POUR LA GESTION DE LA GARDERIE ET LA CANTINE - CSCA
DÉLIBÉRATION N° 48/2024**

Monsieur le Maire informe qu'une convention est conclue entre le Centre socio culturel de l'Albarine ALFA 3A et la Commune pour la mise à disposition de salariés de droit privé, employés par le CSCA au profit de la Commune pour la gestion du service de garderie périscolaire et de la cantine. Cette convention reprend la nature des activités notamment les fonctions d'animateur et de surveillance à la cantine et celle d'animateur à la garderie, ainsi que les conditions d'emplois en définissant les horaires de présences. Au besoin, cette convention est ré actualisable chaque année, ce qui est le cas pour cette année scolaire 2024-2025.

En effet, il a été constaté par l'animateur du service de garderie du soir qu'après le départ de l'agent communal il reste encore un nombre important d'enfants en garderie.

Il a alors été proposé de supprimer un poste d'un animateur sur le service méridien de la cantine et d'ajouter un poste sur le service de garderie du soir.

Ainsi le service de cantine est toujours assuré par 2 agents municipaux et un animateur du CSCA, et le service de garderie par un agent municipal jusqu'à 16H45 et 2 animateurs du CSCA jusqu'à 18H.

Cela ne représente pas un coût supplémentaire pour la commune.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Accepte de conclure une convention avec le Centre Socio Culturel de l'Albarine ALFA 3A et autorise le Maire à la signer.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

par Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. PARDO
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 28/10/2024.



Le Maire,

C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION POUR LA GESTION DE LA GARDERIE ET LA CANTINE - CSCA

Date de transmission de l'acte : 28/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/10/2024

Numéro de l'acte : 48-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20241024-48-2024-DE

Date de décision : 24/10/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes